



N° 24 - 2020

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT LIMITATIONS D'ACCÈS
AUX PARCELLES C 0060, 0061, 0064, 0067, 0256
(RD 6015 et Chemin de la Chapelle)**

Le Maire de BELBEUF,

VU Le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le courrier de la DDTM du 13/12/2019 ;

Vu le courrier de la DDTM du 14/01/2020 ;

Vu les rapports du BRGM dont il est fait état dans ces 2 courriers de la DDTM ;

Vu le courrier de la DDTM du 12/02/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire en raison des chutes de blocs et des instabilités rocheuses de la falaise de limiter l'accès aux parcelles C 0060, 0061, 0064, 0067, 0256 (RD 6015 et chemin de la Chapelle)

ARRETE

ARTICLE 1

Il est strictement interdit à toute personne de stationner en pied de falaises sur les parcelles C 0060, 0061, 0064, 0067 0256 (RD 6015 et chemin de la Chapelle), cependant il reste possible d'occuper les maisons d'habitation installées sur ces parcelles.

L'interdiction porte pour ces parcelles sur l'occupation des jardins et bâtiments en structure légère situés entre la « façade des maisons » et la falaise.

La « façade des maisons » s'entend comme la partie de la maison faisant face à la route de Paris.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux élus, agents communaux et entreprises dûment diligentés par le Maire et le propriétaire de la falaise, à savoir, le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (St Etienne du Rouvray).

ARTICLE 3

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie est mis en demeure de procéder aux études préalables et travaux nécessaires à la sécurisation des parcelles, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La secrétaire de Mairie, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Belbeuf, le 11 mars 2020.

Jean-Guy LECOUTEUX
Maire de Belbeuf

